

# Motion 3200

## Impôt auto et pataquès : bilan et perspective

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la motion 2539, l’initiative populaire cantonale 178 et la loi 12888 ;
- le vote populaire du 3 mars 2024 approuvant à 57% la réforme de l’impôt automobile (PL 12888-A) visant la prise en compte de la protection de l’environnement et de la santé, l’intégration des évolutions technologiques et la neutralité fiscale ;
- le vote populaire du 3 mars 2024 rejetant à 52% l’initiative de l’UDC (IN 178-C) visant à conserver les mécanismes de l’ancien régime d’impôt automobile tout en diminuant de moitié la facture pour les propriétaires de véhicules ;
- l’émission durant l’automne 2024 des bordereaux d’impôt automobile et la survenance de carences, parfois importantes, dans le déploiement du nouveau dispositif légal ;
- la décision quasi unanime du Grand Conseil, le 13 décembre 2024, d’adopter dans l’urgence des mesures correctives transitoires (PL 13564-A) ;
- l’engagement pris alors par le Grand Conseil et le Conseil d’Etat, sur la base des données et éléments statistiques de 2025, de remettre l’ouvrage sur le métier et de pallier durablement les carences identifiées,

invite le Conseil d’Etat

à soumettre au Grand Conseil un projet de loi intégrant les trois paramètres suivants :

- niveler les effets de seuil de manière générale ;
- modifier l’approche d’imposition relative aux véhicules hybrides en particulier ;
- prolonger d’une année la mesure transitoire limitant l’augmentation du bordereau au double.